

Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025



Nomenclature : 3.5
2025/079

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 4 décembre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents représentés : 5
Nombre de conseillers absents excusés : 5

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir DEVILDER Marin).

Etaient absents excusés :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N°08 : Convention avec le club de football d'Anstaing Chéreng pour la mise à disposition du stade Jean Tiquet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Étoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson Sainghin sollicitant la mise à disposition du terrain de football synthétique communal et d'un vestiaire joueurs,

Considérant que la Commune a été sollicitée pour la mise à disposition du terrain de football synthétique ainsi que d'un vestiaire joueurs chaque mercredi de 20h00 à 21h30, jusqu'à la fin du mois de mars 2026,

Considérant que, compte tenu de la fréquence et de la nature régulière de cette occupation, il convient d'établir une convention afin d'encadrer les modalités d'utilisation des équipements, de définir les responsabilités respectives des parties et de fixer les conditions financières,

Considérant que la Commune a pour mission de soutenir et de favoriser la pratique sportive locale en mettant à disposition des équipements de qualité,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire d'assurer une gestion équitable des équipements communaux et d'éviter que la collectivité ne supporte seule les coûts liés à l'utilisation d'un équipement mobilisé par un club non domicilié sur la commune,

Considérant qu'il est dès lors opportun de prévoir une participation financière contribuant aux frais d'exploitation de l'équipement,

Considérant qu'il est proposé, pour des raisons de simplicité de gestion, de fixer cette participation sous la forme d'un forfait de 10 euros par séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition du terrain de football synthétique communal et d'un vestiaire joueurs au profit de l'AS Anstaing Club, chaque mercredi de 20h00 à 21h30, jusqu'à la fin du mois de mars 2026,
- De fixer le montant de la participation financière due par le club à 10 euros par séance, selon les modalités prévues par la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Marin DEVILDER





Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 059-215901687-20251210-2025_079-DE

**CONVENTION 2025/2026 :
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
MUNICIPAUX**



Entre,

La ville de CYSOING, représentée par son Maire, Benjamin DUMORTIER, d'une part

Et,

L'ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON SAINGHIN représentée par son président,
Monsieur Gaëtan PLANCQ d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation des **entraînements de football sur la période hivernale du 26 novembre 2025 au 4 mars 2026**,

La commune de CYSOING met à disposition les structures suivantes :

1 terrain de football synthétique avec 4 buts amovibles

2 vestiaires joueurs

Selon l'organisation horaire suivante :

- **le mercredi de 20h00 à 21h30**

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le club s'engage à verser à la commune la somme de 10€ par séance effectivement réalisée.

Pour cela le club fournira son planning d'utilisation à animations@cysoing.fr

Paiement par virement à la suite d'un titre émis par la Trésorerie Publique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

L'emprunteur s'engage à :

- Respecter les lieux mis à disposition
- Respecter le règlement affiché dans les locaux
- Ne pas diffuser de musique après 22h00
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Assurer une présence d'encadrement responsable durant toutes les séances.
- Laisser les lieux propres après chaque utilisation, vestiaires et abords.
- S'assurer contre tout dommage pouvant survenir pendant l'utilisation. En cas de dégradation, la Mairie pourra demander un remboursement total ou partiel des biens abîmés
- Signaler sans délai toute dégradation ou dysfonctionnement constaté,
- La présente convention est révoquée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de besoin, moyennant un préavis d'un mois
- La présente convention est révoquée à tout moment par la commune en cas de force majeure (ex : recrudescence de l'épidémie)
- **Pour toute utilisation pendant les vacances, je m'engage à prévenir la mairie 1 mois avant par mail à animations@cysoing.fr**

Fait en deux exemplaires, à Cysoing, le 10 décembre 2025

L'emprunteur,

Gaëtan PLANCQ

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

